



**Rapport de la commission des pétitions et des grâces
au Grand Conseil**

en réponse

**à la pétition « Pour un jardin du souvenir en faveur
de nos animaux de compagnie »**

(Du 4 décembre 2024)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Lors de ses séances du 20 juin et du 11 novembre 2024, la commission des pétitions et des grâces (ci-après : la commission) a examiné la pétition « Pour un jardin du souvenir en faveur de nos animaux de compagnie », en présence du chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), du chef du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) et d'une juriste du service juridique de l'État (SJEN).

Composition de la commission

Présidence : M. Boris Keller
Vice-présidence : M^{me} Stéphanie Skartsounis
Rapporteur : M. Olivier Beroud
Membres : M^{me} Sarah Curty
M^{me} Claudine Geiser
M^{me} Josiane Jemmely
M^{me} Yasmina Produit
M. François Perret
M. Pierre-Yves Jeannin

Elle a été soutenue dans ses travaux par M^{me} Katia Jacot, assistante parlementaire.

2. PÉTITION

Le 8 mars 2024, M^{me} Laure Huguenin-Dezot a déposé la pétition suivante :

Pour un jardin du souvenir en faveur de nos animaux de compagnie

De nombreux propriétaires d'animaux de compagnie ont passé une partie de leur vie avec leurs fidèles compagnons et ne sont pas indifférents à ce qui se passe après leur mort. De plus en plus de propriétaires d'animaux de compagnie ne peuvent pas imaginer que leurs protégés finiront dans un centre de collecte de cadavres après leur mort et que, faute d'un endroit donné où disperser leurs cendres, celles-ci seront répandues dans la nature.

Actuellement, il n'existe pas, dans le canton de Neuchâtel, un jardin du souvenir qui permettrait à ces nombreux propriétaires d'animaux de déposer les cendres de leurs compagnons à un endroit donné pour se recueillir et se remémorer les bons souvenirs passés en leur compagnie, contrairement à d'autres cantons alémaniques.

La pétition demande donc la création d'un jardin du souvenir dans le haut et le bas du canton de Neuchâtel afin de permettre à ces propriétaires d'offrir une dernière demeure digne à leurs compagnons de vie.

La pétition est munie de 576 signatures. Elle a été transmise à la commission des pétitions et des grâces par le bureau du Grand Conseil, par décision du 14 mars 2024.

3. TRAITEMENT DE LA PÉTITION PAR LA COMMISSION

3.1. Audition d'une délégation des pétitionnaires

Lors de sa séance du 20 juin 2024, la commission a auditionné trois représentant-e-s des pétitionnaires, à savoir M^{mes} Laure Huguenin-Dezot et Geneviève Joly ainsi que M. Christoph Dubosson, vétérinaire.

Les auteur-e-s de la pétition dressent le constat qu'il n'existe pas, dans le canton, de lieu où les propriétaires d'animaux de compagnie peuvent déposer leurs cendres et se recueillir. Or, à leurs yeux, le besoin existe dans la mesure où certaines personnes sont contraintes de conserver les cendres de leur animal décédé à leur domicile faute d'endroit approprié où les déposer. Il est précisé qu'il n'est pas question d'enfouir des carcasses.

Les pétitionnaires considèrent que l'option qui consiste à répandre les cendres de son compagnon disparu dans la nature n'est pas satisfaisante. L'enterrer dans son jardin peut aussi être problématique en cas de déménagement. De plus, cette solution n'est pas envisageable pour nombre de personnes.

Selon les auteur-e-s de la pétition, des alternatives intéressantes sont proposées dans d'autres cantons. Quelques exemples d'infrastructures existantes ont ainsi été présentés à la commission.

Un projet de [« Jardin du repos pour animaux de compagnie »](#) est actuellement à l'étude à Montmollin, mais il ne répond pas complètement aux attentes des pétitionnaires, puisque l'infrastructure en question sera gérée par une entreprise privée qui fixera ses propres tarifs. Cette situation de monopole les inquiète et leur fait craindre la pratique de prix élevés.

En résumé, les pétitionnaires souhaitent que l'État puisse offrir une telle prestation, dans un cadre non commercial, afin que tout un chacun puisse en bénéficier à un coût abordable, et ceci, si possible, tant dans le Haut que dans le Bas du canton.

3.2. Position du Conseil d'État

En préambule, le chef du DDTE précise que, conformément à la législation cantonale en vigueur, il n'appartient pas au Conseil d'État de porter un tel projet. Il doit se borner à en vérifier la conformité du point de vue de l'aménagement du territoire et dans le cadre d'une éventuelle procédure d'octroi d'un permis de construire. Aller au-delà reviendrait à modifier la législation dans un domaine qui est de compétence communale.

Bien que sensible à la problématique, le Conseil d'État n'entend donc pas étendre ses prestations en la matière. Actuellement, le canton offre déjà la possibilité de faire incinérer gratuitement son animal de compagnie (à l'exception des chevaux) au [centre collecteur cantonal de Montmollin](#).

De plus, il est rappelé que l'ensevelissement de petits animaux de compagnie (de moins de 10 kilos) est autorisé sur un terrain privé. La possibilité de répandre les cendres de son animal dans la nature existe également.

Les services payants proposés par l'entreprise [Cremadoq Sàrl](#) viennent compléter l'offre existante.

À cela s'ajoute encore le projet de « [Jardin du repos pour animaux de compagnie](#) » issu d'une initiative privée et pour lequel la commune de Val-de-Ruz a accepté de mettre une parcelle à disposition à Montmollin. Un permis de construire a été délivré, il n'a fait l'objet d'aucune opposition et le SCAV a émis un préavis favorable. Le projet devrait donc pouvoir se concrétiser prochainement.

La localité de Montmollin, facilement accessible en transports publics, est idéalement située et le partenariat public-privé instauré entre la commune de Val-de-Ruz et la porteuse du projet va dans le sens des revendications des pétitionnaires, selon le chef du DDTE.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'État n'envisage pas de s'impliquer davantage dans ce domaine, qui est de compétence communale avant tout. Il invite, dès lors, la commission à ne pas donner suite à la pétition.

3.3. Débat et position de la commission

Après avoir entendu les pétitionnaires et pris connaissance des arguments du Conseil d'État, la commission a jugé nécessaire de recueillir des informations supplémentaires avant de se prononcer.

Elle a notamment envoyé des courriers aux Villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds afin de savoir si des projets susceptibles de répondre aux attentes des pétitionnaires étaient prévus. Les deux villes ont répondu par la négative.

La commission s'est également renseignée auprès de la commune de Val-de-Ruz sur l'état d'avancement du projet de Montmollin. Celle-ci a confirmé que toutes les autorisations requises avaient été délivrées, permettant ainsi sa réalisation. Le 17 septembre 2024, l'initiatrice du projet a en outre adressé une demande de soutien financier à la commission pour la construction d'une tombe du souvenir commune accessible gratuitement aux résident-e-s du canton. Le bureau du Grand Conseil a toutefois transmis ce courrier au Conseil d'État, estimant qu'il relevait de sa compétence.

La commission a repris ses travaux le 11 novembre 2024, en prenant en considération les nouveaux éléments à sa disposition.

Sans présager de la réponse du Conseil d'État à la demande d'aide financière pour le projet de Montmollin, un commissaire s'est demandé si un subventionnement ne constituerait pas une sorte de garde-fou, garantissant un accès le plus large possible aux services proposés.

À ce propos, le chef du DDTE a rappelé l'absence de base légale permettant à l'État de subventionner de telles activités commerciales, soulignant que les prestations fournies ne répondent pas à un besoin fondamental de la population nécessitant un soutien via l'argent des contribuables.

Conscient-e-s de l'importance des animaux de compagnie dans la vie de nombreux habitant-e-s, les membres de la commission s'accordent sur le fait qu'un jardin du souvenir offrirait un lieu de recueillement approprié aux personnes souhaitant y déposer les cendres de leurs compagnons disparus. À cet égard, la commission tient à saluer les efforts consentis par la commune de Val-de-Ruz pour permettre au projet de Montmollin de se concrétiser.

Si certain-e-s membres estiment qu'un seul site de ce type suffit pour le canton, une autre partie de la commission considère qu'il serait pertinent que les Villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds entament également une réflexion à ce sujet. Elle encourage donc les communes à collaborer avec le secteur privé pour développer ce type de services, tout en

veillant à garantir des tarifs accessibles, voire à assurer la gratuité de certaines prestations. Une diversification de l'offre favoriserait une concurrence saine entre les prestataires, selon elle.

La commission, dans son ensemble, reconnaît que la création d'un jardin du souvenir répond à une demande réelle, mais considère que cela ne relève pas de la responsabilité de l'État. Elle observe que les prestations proposées par le canton couvrent déjà une grande partie des besoins et note que le projet de Montmollin, fruit d'un partenariat public-privé, enrichira l'offre existante, même s'il ne répond pas pleinement aux attentes des pétitionnaires. Pour rappel, ces dernier-ère-s demandaient une répartition géographique « Montagnes neuchâteloises et Littoral neuchâtelois » ainsi qu'un service totalement étatique garantissant une certaine gratuité ou, du moins, une limitation des prix afin que toutes et tous puissent en profiter.

La commission tient à remercier la commune de Val-de-Ruz pour son engagement dans ce projet. Concernant l'aspect mercantile, elle l'encourage, dans la mesure du possible, à veiller à ce que certaines prestations restent accessibles au plus grand nombre. Un courrier allant dans ce sens lui sera adressé.

En conclusion, la commission a décidé de ne pas donner suite à la pétition et recommande au Grand Conseil d'en faire de même.

4. CONCLUSION

Par 7 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil de ne pas donner suite à la pétition.

À l'unanimité, la commission a adopté le présent rapport en date du 4 décembre 2024.

Préavis sur le traitement du rapport (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que cet objet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 4 décembre 2024

Au nom de la commission
des pétitions et des grâces :

Le président,
B. KELLER

Le rapporteur,
O. BEROUD